

DECISION N° DEC-2026-011

OBJET : DEVIS VEOLIA CONTROLE DES HYDRANTS**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

- Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture
- le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **Vu** l'article R2225-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise « Les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques.
- Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent.
- Les modalités d'exécution et la périodicité de ces contrôles techniques sont définies dans le règlement départemental mentionné à l'article R. 2225-3. »
- **Vu** le règlement Départemental de la défense extérieure Contre l'Incendie et notamment son point IV2 contrôle techniques des PEI qui précise que la périodicité des contrôles est fixée à 3 ans maximum,
- **Vu** le dernier contrôle effectué en 2022,
- **Vu** la décision 2025-053 en date du 04/08/2025 portant acceptation d'un devis valable jusqu'au 06/01/2026,
- **Considérant** qu'il convient d'actualiser le devis,
- **Vu** le devis 03- 282967 présenté par la société VEOLIA – Territoire Drôme Ardèche
- 2 rue Paul Langevin
- BP 126
- 07131 SAINT PERAY CEDEX
- pour le contrôle des hydrants
- **Considérant** la nécessité de faire effectuer le contrôle des hydrants sur le territoire communal,

DECIDE

- **Article 1 :- D'ACCEPTER** le devis présenté par l'entreprise VEOLIA – Territoire Drôme Ardèche - 2 rue Paul Langevin - BP 126 - 07131 SAINT PERAY CEDEX, pour une prestation de contrôle des hydrants sur le territoire communal et pour un montant de : **4 680 € HT soit 5 616 € TTC.**

- **Article 2 :- DE SIGNER** le devis et de prévoir les dépenses au budget

- **Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 09 février 2026
Le Maire,
Françoise CHAZAL

